

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 11 Avril 2019

Nombre de conseillers : 23	En exercice : 21	Qui ont pris part aux délibérations : 19
----------------------------	------------------	--

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRACARRET Dominique ; LESCOUTE Roger ; LARROQUE Jean-François ; PERRUT Jean-François ; POEYDOMENGE Guy ; SEMPASTOUS Jean-Paul ;

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; CAZAUX Christine ; COMPAGNET Annie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DANTIN Geneviève ; HUILLET Paule ; PAMBRUN Michèle ;

Etaient absents : Mme FOUCHET Michèle
M. MARTIN Claude

Excusés : M. LACRAMPETTE Roger a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul
Mme PENALVER Joëlle a donné procuration à M. LESCOUTE Roger

Mr SEMPASTOUS a été nommé secrétaire.
Mr LESCOUTE Roger, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Examen de l'ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Mars 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE
Le Procès-Verbal du 14/03/2019

Sujet n°1 : Archives communales

Intervention de M. François Giustiniani concernant le projet de transfert des archives aux archives communales

Intervenant : M. François Giustiniani, directeur des archives départementales

M. le Maire explique avoir invité M. Giustiniani afin qu'il présente le projet de convention entre la commune et les Archives Départementales. Cette convention concerne le transfert, à des fins de conservation, des archives communales aux Archives Départementales. Une participation financière pourra être demandée à la commune selon le volume à transférer, mais a priori, cela ne devrait pas être nécessaire.

M.GIUSTINIANI présente le projet proposé, à savoir le dépôt par convention des archives communales aux archives départementales. Les communes de moins de 2000 habitants ont obligation de déposer leurs archives anciennes. Dans les Hautes-Pyrénées, les archives départementales proposent aux communes de plus de 2000 habitants la même prestation sur la base d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental. La convention indique le périmètre du dépôt (archives concernées) ainsi que les charges pouvant revenir à la commune selon le volume et l'état des documents. Selon ce qui est connu des archives de la commune, le volume n'est pas très important et l'état des documents est plutôt bon. La commune ne devrait donc pas avoir de charges supplémentaires résultant de ce transfert. La convention prévoit également que la commune demeure propriétaire de ses archives et peut les récupérer pour les valoriser pour une durée déterminée.

Le dépôt prévoit également le classement et l'inventaire des documents par les services des archives départementales, ainsi que l'intégration des documents aux programmes de numérisation des archives.

M. GIUSTINIANI précise que les communes demeurent propriétaires des documents, qu'elles ne font que confier la garde de ceux-ci aux archives départementales.

MME COMPAGNET demande comment se passe, matériellement le transfert.

M. GIUSTINIANI lui répond que des collaborateurs viennent opérer le dépôt en mairie. Un classement sera ensuite effectué, et les archives restitueront l'inventaire des documents déposés à la mairie dans un délai de six à douze mois.

M. PERRUT demande à M. GIUSTINIANI de préciser l'ancienneté des documents qui feraient l'objet de cet inventaire.

M. GIUSTINIANI répond que les documents concernés sont en général ceux de plus de 50 ans. En revanche, les documents d'usage constants, comme les permis de construire, demeurent en Mairie. En ce qui concerne les documents moins utilisés, comme les budgets ou les résultats d'élections, le dépôt peut concerner les documents datant des années 80.

MME PAMBRUN souhaite souligner le côté remarquable de la numérisation qui permet de consulter les documents à distance. Elle estime qu'il serait également intéressant que le service des archives départementales ait plus de personnel afin de pouvoir réaliser une indexation des documents.

M. GIUSTINIANI lui indique que l'indexation est en cours notamment pour l'Etat civil mais qu'il s'agit d'un chantier très important.

M. BARON demande si la présence de personnel communal sera nécessaire pour aider au transfert.

M. GIUSTINIANI lui répond que cette aide n'est pas vitale mais qu'elle serait bienvenue. Il précise que la date du transfert sera fixée de façon à permettre au plus de monde possible d'y assister.

M. PERRUT précise que la Commission du patrimoine a rencontré M. GIUSTINIANI en 2014. Celui-ci était également présent pour les journées du patrimoine en 2018, ainsi que l'exposition réalisée en 2016. Il lui apparaît que M. GIUSTINIANI a une grande expertise dans la mise en valeur d'archives non reconnues. M. PERRUT estime qu'il reste encore de nombreux documents qui n'ont pas été découverts et étudiés. Les archives départementales seraient en mesure de réaliser ce travail qui permettrait d'améliorer et d'enrichir la connaissance de l'histoire de la commune.

M. GIUSTINIANI quitte la séance.

M. le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'approuver le projet de convention discuté.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération D6/2019 : Approbation de la convention entre la commune de Soues et le Conseil départemental relative au dépôt des archives communales aux archives départementales

Mr le Maire présente le projet de convention entre la Commune et les Archives Départementales. Celui-ci vise à transférer les archives communales aux Archives Départementales. Il n'entraîne pas de frais pour la Commune, qui pourra également récupérer les documents si besoin est.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La convention de transfert des archives communales aux Archives Départementales.

AUTORISE

M. Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures afférentes.

Sujet n°2 : Traitement des déchets

Intervention de M. Guy Poeydomenge concernant le futur du traitement des déchets dans le département

Intervenant : M. Guy Poeydomenge, Conseiller Municipal

M. POEYDOMENGE présente les décisions votées par le Comité Syndical du SMTD le 13 mars 2019. Celles-ci visent à définir la feuille de route de la collaboration entre le SMTD, Trigone et le SIVOM du sud de la Haute-Garonne en matière de traitement des déchets.

M. POEYDOMENGE explique que depuis plusieurs années, de nombreuses dispositions sont intervenues en matière de traitement des déchets, telles la Loi sur la transition écologique de 2015, la réforme des intercommunalités. Ainsi, une loi imposant une taille minimum pour les futurs centres de tris a été votée, sous peine de perte de financement. La loi prévoit que les centres de tri devront atteindre cette taille critique au plus tard en 2025. Après cela, les subventions à la tonne triée ne seront plus versées pour les centres de tris ne respectant pas ces nouvelles normes.

De même, il faudra également être en mesure de valoriser certains emballages plastiques qui ne sont pas acceptés à l'heure actuelle. Le SMTD a donc pris la décision de mettre aux normes le centre de tri de Capvern. Il devrait accepter ces matériaux à échéance 2020.

M. POEYDOMENGE explique que le 13 mars 2019, le comité syndical a voté la feuille de route actant l'association du SMTD, de Trigone (Gers) et du SIVOM du sud de la Haute-Garonne. Cette discussion avait été lancée en 2014 par M. POEYDOMENGE, alors Président du SMTD. Ce rapprochement est désormais acté. Ce rapprochement est voulu car désormais l'échelle n'est plus départementale, mais régionale, et en ce sens, ce rapprochement est soutenu par la Présidente Carole DELGA qui est prête à appuyer la stratégie commune de ces syndicats par le biais d'un plan régional.

Il a été acté une mutualisation des différents services afin de construire un centre de tri capable de trier environ 30 000 T, correspondant à la capacité qui sera exigée à l'horizon 2025. A titre de comparaison le centre de Capvern ne peut absorber que 12 000 T. Ce centre de tri unique sera installé à Masseube pour l'ensemble des trois syndicats. Le centre de Capvern fonctionnera jusqu'à la mise en service de ce nouveau centre, prévue en 2023. Il accueillera le personnel des 3 centres de tri actuel. Ce personnel sera transporté depuis les 3 anciens centres, du moins pour le personnel présent avant l'ouverture du centre.

La réalisation (construction et aménagement) de ce centre sera réalisée par une SPL qui sera créée le 1^{er} juillet 2019. Cette création a également été approuvée lors dudit comité syndical.

A la place du centre de tri de Capvern, un centre de tri des encombrants et du tout venant sera installé afin de permettre la valorisation des encombrants de déchetterie qui ne sont nullement valorisés à l'heure actuelle.

Enfin, en Haute-Garonne sera installé un centre permettant de traiter les déchets résiduels des ordures ménagères.

Sujet n°3 : Finances

Délibération D7/2019 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion

2018

M. le Maire quitte la séance

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. DUPONT RAYMOND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif dressé par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTE S	DEPENSES	RECETTE S	DEPENSES	RECETTES

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11/04/2019

Résultats reportés	- 147 652.80 €	€	- 147 652.80 €	€	-
Opérations de l'exercice	-	€	-	€	-
TOTAUX	- 147 652.80 €	- €	€	€	-
Résultats de clôture	- 147 652.80 €	€	-	-	-
Restes à réaliser			-	€	-
TOTAUX CUMULES	- 147 652.80 €	- €	€	€	-
RESULTATS DEFINITIFS	- 147 652.80 €		€	-	-

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération 8/2019 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement

M. le Maire réintègre la séance.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. ROGER LESCOUTE prend acte des résultats de l'année 2018 du budget principal comme suit :

Résultat d'investissement	<u>en euros</u>
1. Résultat de l'exercice N	- 0 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 147 652,80 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 147 652,80 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 0 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	- 0 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	0 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des affectations suivantes :

Inscriptions au budget N +

1:

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

147 652,80 €

Délibération 9/2019 : Vote du Budget Annexe du lotissement communal 2019

Mr le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, Vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M LAY, Directeur Général des Services.

M LAY présente le budget. Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépense et 205 245 € en recettes.

En investissement le total des dépenses est de 9 000 € avec un report (001) négatif de 147 652,80 € qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80 €.

Le budget s'équilibre donc à 361 897,80 € pour les deux sections.

M le Maire propose d'adopter le budget.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le budget annexe lotissement 2019 équilibré à hauteur de 361 897,80 €.

Délibération 10/2019 : Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire présente l'équilibre budgétaire tel qu'il apparaît dans le budget 2019. Il propose de voter les taux de fiscalités correspondants pour l'année 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vote

Les taux de fiscalité pour l'année 2019 comme suit :

Base Mairie de SOUES	2019		
	base	taux	produit
TAXE D'HABITATION	4 310 000	11.62%	500 822 €
TAXE FONCIER BATI	2 776 000	21.41%	594 342 €
TAXE FONCIER NON BATI	19 100	62.83%	12 001 €
Total 3 TAXES			1 107 165 €

Délibération D11/2019 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

M. le Maire quitte la séance, 18 conseillers participent donc aux débats sous la présidence de M. Raymond DUPOND, Premier Adjoint.

M. le Premier Adjoint donne lecture du compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire et du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public. M. le Premier adjoint :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;
- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11/04/2019

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	72 197,05	0,00		299 371,01	72 197,05	299 371,01
Opérations de l'exercice	318 979,51	126 312,49	2 046 666,51	2 258 855,47	2 365 646,02	2 385 167,96
TOTAUX	391 176,56	126 312,49	2 046 666,51	2 558 226,48	2 437 843,07	2 684 538,97
Résultats de clôture	264 864,07	0,00	0,00	511 559,97	0,00	246 695,90
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	264 864,07	0,00	0,00	511 559,97	0,00	246 695,90
RESULTATS DEFINITIFS	264 864,07	0,00	0,00	511 559,97	0,00	246 695,90

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Après avoir ouï l'exposé de M. le Premier Adjoint et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, et par 17 voix pour et une abstention

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018.

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE
Le compte administratif de l'exercice 2018.

APPROUVE
Le compte de Gestion de l'exercice 2018.

ARRÊTE
Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 12/2019 : Affectation du résultat de l'exercice 2018

M. le Maire réintègre la séance.

M. le Maire présente les résultats de l'année 2018 tels qu'approuvés dans le compte administratif et le compte de gestion.

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	- 192667.02
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 72 197.05
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 264 864.07
4. Restes à réaliser de N en	0.00

dépenses		
5. Restes à réaliser de N en recettes		0.00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	-	264 864.07
Résultat de		
Fonctionnement		
7. Résultat de l'exercice N		212 188.96
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1		299 371.01
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)		511 559.97

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

DECIDE

Des affectations suivantes .:

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	0,00
	<hr/>
reste disponible	511 559.97
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	- 264864.07
	<hr/>
reste disponible	246695.90
c) affectation en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investissement.	0,00
	<hr/>
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	246695.90

Inscriptions au budget N +

1:	
001 Déficit d'investissement reporté	- 264864.07 €

Délibération 13/2019 : Vote des subventions aux associations

M le Maire rappelle que chaque année la Commune attribue une subvention aux associations de la Commune. Il présente la liste annexée à la présente, fait état des subventions versées en 2018 et propose les montants de 2019.

Mme PAMBRUN demande si les associations doivent fournir leur bilan afin de bénéficier des subventions

Mme BARON lui répond que c'est le cas.

Mme DANTIN demande à quoi correspond la subvention versée à la Chambre des métiers.

M. LAY lui indique qu'il s'agit d'une participation de 100€ pour chaque Souessois effectuant un apprentissage. Quatre Souessois étant en apprentissage en 2019.

Mme COMPAGNET demande pourquoi la subvention versée à l'association du personnel est d'un montant de 2700€ alors qu'elle correspond à 100€ par agent et que la commune compte plus de 27 agents.

M. LE MAIRE lui précise que tous les agents ne sont pas adhérents de l'association.

Le Conseil Municipal

Vu les crédits inscrits au budget

A l'unanimité

APPROUVE

Les subventions 2019 pour les associations communales telles que précisées dans le tableau annexé à la présente.

6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	52 836,76 €
	A.D.I.L.	695.00
	A.R.A.C.	650.00
	AMICALE 3ème AGE	1 524.00
	ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	2 700.00
	ASSOCIATION "RECRE-ACTIVITES"	9 700.00
	ASSOCIATION "DESSINE MOI UN MOUTON"	460.00
	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA PAIX	345.00
	CHANTEURS DE SOUES	991.00
	Chambre des métiers et de l'Artisanat	400.00
	COMITE DES FÊTES	9 147.00
	SOUES ACTIVITES VETERAN	600.00
	Association des Maires Hautes Pyrenees	150,40
	AMF Assoc des Maires de Frances	490.36
	FEMMES LOISIRS	457.00
	MOUVEMENT DE LA PAIX	311.00
	PARLEM	650.00
	PREVENTION ROUTIERE	152.00
	RESTAURANTS DU CŒUR	1 000.00
	S.O.S.L	5 000.00
	SOCIETE DE CHASSE	564.00
	SOUES-CIGOGNES-FOOTBALL	12 500.00
	TARBES AUTO RETRO (ATAR)	350.00
	HAND-BALL	3 500.00
	LES GAMBETTES SOUESOISES	500.00

Délibération 14/2019 : Vote du Budget Primitif 2019

Mr le Maire rappelle que le budget a été travaillé en Commission des finances. Il précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, Vue d'ensemble, vue par chapitre. Le détail des sections a été présenté en séance.

Il donne la parole à M LAY, Directeur Général des Services.

M LAY présente le budget. Le total de la section de fonctionnement est de 2 376 681,49 € en dépense et 2 129 985,59 € en recettes. L'excédent reporté de la section de fonctionnement d'un montant de 246 695,90 € porte les recettes à 2 376 681,49 €.

En investissement le total des dépenses est de 358 431,49 € avec un report (001) négatif de 264 864,07 € qui porte le total des dépenses à 623 295,56 €. Le total des recettes est de 623 295,56 €.

Le budget s'équilibre donc à 2 999 977,05 € pour les deux sections.

M le Maire propose d'adopter le budget.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le budget 2019 équilibré à hauteur de 2 999 977,05 €.

Délibération 15/2019 : Motion contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

M le Maire expose :

Le Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 prévoyait une étude sur la faisabilité de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des communes. Mais cette mesure ne devait pas entrer en vigueur sans l'accord des communes forestières, représentées par la Fédération nationale des communes forestières.

Or, le budget 2019 de l'ONF prévoit la mise en œuvre de cette mesure, qui aurait un impact négatif sur la trésorerie des communes, et de Soues, et qui bafoue le principe de libre administration.

M. le Maire propose donc d'adopter une motion visant à s'opposer à l'application de cette mesure.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

A l'unanimité

DECIDE

De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

DECIDE

D'examiner une diminution des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget primitif 2019, ainsi que toute action supplémentaire qu'il conviendrait d'entreprendre jusqu'à l'abandon du projet.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Sujet n°4 : Motion pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah

Délibération 16/2019 : Motion pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah

M le Maire explique que Georges Ibrahim Abdallah est le plus ancien prisonnier politique de France. Il a été condamné en 1987 à la réclusion criminelle à perpétuité pour complicité d'assassinat politique. Il est incarcéré à Lannemezan. Depuis 1999, il est libérable mais ses multiples demandes de libération ont été rejetées.

M. le Maire propose d'adopter une motion pour sa libération.

M. BASTIANINI explique que Georges Ibrahim Abdallah a 69 ans. Il est un militant communiste révolutionnaire libanais. Il a été accusé de complicité de l'assassinat d'un attaché militaire américain et d'un représentant israélien en France. Il a été condamné à perpétuité. Depuis 1999 il est libérable. Malgré plusieurs demandes de libération, dont certaines acceptées par la Cour d'Appel de Pau, puis refusées par l'exécutif, il est encore incarcéré à Lannemezan. M. BASTIANINI estime qu'il ne pose aucun danger à la société. Il ajoute que M. ABDALLAH a démarré récemment une grève de la faim en soutien aux Palestiniens.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
A l'unanimité

APPROUVE

La motion visant à demander la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M le MAIRE clôture la séance à 21h54

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11/04/2019

Clôture du procès-verbal

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 11/04/2019

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D6/2019</u>	Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Soues relative au dépôt des archives communales	Unanimité
<u>D7/2019</u>	Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif du budget annexe lotissement 2018	Unanimité
<u>D8/2019</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement	Unanimité
<u>D9/2019</u>	Vote du Budget annexe lotissement 2019	Unanimité
<u>D10/2019</u>	Vote des taux d'imposition 2019	Unanimité
<u>D11/2019</u>	Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif du budget principal 2018	17 pour 1 abstention
<u>D12/2019</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 12 pages dont 2 pages de signature.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COMPAGNET Annie	COLORADO Béatrice	CORONADO Danielle	DANTIN Geneviève
DUPONT Raymond	ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger
LARROQUE Jean-François	LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle
PENALVER Joëlle	PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul

Pour copie conforme, Soues, le

Le Maire,
Roger LESCOUTE

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11/04/2019

Clôture du procès-verbal

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 11/04/2019

<u>D13/2019</u>	Vote des subventions aux associations 2019	Unanimité
<u>D14/2019</u>	Vote du budget primitif 2019	Unanimité
<u>D15/2019</u>	Motion contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF	Unanimité
<u>D16/2019</u>	Motion pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 12 pages dont 2 pages de signature.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COMPAGNET Annie	COLORADO Béatrice	CORONADO Danielle	DANTIN Geneviève
DUPONT Raymond	ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger
LARROQUE Jean-François	LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle
PENALVER Joëlle	PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul

Pour copie conforme, Soues, le

Le Maire,
Roger LESCOUTE

